



Schoelcher, le 22 février 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

Division des personnels  
Bureau des personnels  
1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par  
Odette CHOMEREAU-LAMOTTE  
Téléphone  
05.96.52.28.92  
Fax  
05.96.52.25.59  
Mel  
Odette.chomereau-lamotte  
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville  
97279 Schoelcher  
cedex

La Rectrice de l'académie de la Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale

à

Mmes et MM. les Professeurs des écoles  
Mmes et MM. les Institutrices et Instituteurs  
S/c de Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'école  
S/c de Mmes et MM. les Inspectrices et Inspecteurs de  
l'Education nationale chargés de circonscription  
Mmes et MM. les Enseignants en SEGPA  
Mmes et MM. les Directeurs adjoints de SEGPA  
Mmes et MM. les Enseignants chargés d'ULIS  
S/c de Mmes et MM. les Principales et Principaux  
de collège  
S/c de Mmes et MM. les Provisseures et Provisseurs  
de lycée

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Mouvement intra académique – rentrée 2016**

**Réf. :** - BO spécial n°9 du 12 novembre 2015  
- Note de service n° 2015-185 du 10 novembre 2015

Les opérations du mouvement intra académique auront lieu du **mardi 1er mars 2016, 00h00, au mercredi 16 mars 2016, 00h00** par internet. Pour cela vous êtes invités à vous connecter à l'adresse :  
<https://extranet.ac-martinique.fr/jprof/ServletIprof>.

Un guide, en annexe, décrit la procédure à suivre, rappelle les règles qui régissent le mouvement et vous informe sur ses différentes phases. Je vous invite à en prendre attentivement connaissance.

Un dispositif d'accueil et d'information est à votre disposition durant toute la durée des opérations au **05 96 52 28 59 ou 05 96 52.28.92**.

Pour la rectrice et par délégation,  
L'inspecteur d'académie  
Directeur académique adjoint

Pierre ZABULON

académie  
Martinique



# Mouvement

intra académique  
des instituteurs,  
professeurs des écoles,  
professeurs des  
écoles stagiaires

**Année 2016**



## Sommaire

I.	Les participants .....	3
II.	Les nouveautés du mouvement 2016.....	4
II.1	Les postes de décharges de maîtres formateurs.....	4
II.2.	Bonification pour les agents affectés à titre provisoire dans les zones urbaines sensibles ou les réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP +) .....	4
II.3.	Transformation des demi-postes d'animateur TICE de circonscription.....	4
III.	Les postes .....	4
III.1.	Le classement des candidatures .....	4
III.2.	Les postes sans qualification particulière .....	5
III.3.	Les titulaires de secteur .....	5
III.4.	Les postes à conditions particulières d'exercice .....	5
III.4.1	Les postes à profil .....	5
III.4.2	Les postes avec qualification particulière .....	6
III.5.	Les postes à sujétions particulières .....	7
IV.	Le barème départemental .....	8
IV.1	Le barème général .....	8
IV.1.1	Les majorations à caractère légal .....	8
IV.1.2.	Les majorations liées à la situation professionnelle.....	8
IV.1.3.	Les majorations liées à la situation personnelle.....	9
V.	Les priorités .....	9
V.1	La priorité des personnels touchés par une mesure de carte scolaire .....	9
V.2	Les priorités au titre du handicap ou de raisons médicales ou sociales graves .....	10
V.2.1.	La priorité des personnels reconnus travailleurs handicapés .....	10
V.2.2.	La priorité des personnels justifiant de raisons médicales ou sociales graves .....	10
VI.	Situation des personnels nommés à titre provisoire.....	11
VII.	Formulation des vœux .....	11
VIII.	Calendrier .....	12
IX.	Mouvement académique : phase d'ajustement.....	13
IX.1	Les règles du mouvement complémentaire .....	13
IX.2	Déroulement des opérations d'affectation .....	13
IX.3	L'examen des demandes de révision d'affectation .....	13
X.	Calendrier .....	14



<b>Annexe 1 : MAJORATIONS DE BAREME .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 2 : DEMANDE DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 3 : DEMANDE DE MUTATION POUR RAISONS MEDICALES OU SOCIALES</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 4 : ENSEIGNANTS NOMMES A TITRE PROVISoire.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 5 : DEMANDE D'AFFECTATION A TITRE PROVISoire SUR UN POSTE VACANT ET NECESSITANT UNE QUALIFICATION.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 6 : TEMPS PARTIEL ET POSTES A SUJETIONS PARTICULIERES .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 7 : TITULAIRE REMPLACANT.....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 8 : ETABLISSEMENTS CLASSES EN ZUS .....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 9 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES VŒUX PAR INTERNET .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 10 : DOSSIER DE CANDIDATURE POSTES A PROFIL .....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 11 : LISTE DES POSTES A PROFIL.....</b>	<b>27</b>



Le présent guide a pour objet l'organisation du mouvement annuel des enseignants du premier degré public pour la rentrée scolaire 2016.

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement doivent permettre la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement sur tous les postes. Elles tiennent compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation professionnelle et personnelle.

Conformément à la note de service rappelée en référence, le mouvement 2016 sera organisé en deux phases :

- une phase principale : *saisie des vœux et validation par les services du rectorat ;*
- une phase d'ajustement : *affectations sur les supports libérés par les décharges de service ou des rompus de temps partiel, ainsi que sur les postes restés vacants à l'issue de la phase principale.*

## **I. Les participants**

*Doivent obligatoirement participer au mouvement et s'inscrire via Internet :*

- Les personnels dont le poste, occupé à titre définitif, a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les nouveaux entrants (les enseignants qui ont obtenu leur mutation et qui intègrent le département de la Martinique à la rentrée 2016) ;
- Les enseignants titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2015-2016 ;
- Les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée ;
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2015: l'affectation obtenue prendra effet sous réserve de leur titularisation, après réunion du jury académique de validation ;
- Les enseignants ayant obtenu un avis favorable à leur demande d'annulation de permutation informatisée.

*Peuvent participer au mouvement :*

- Les personnels titulaires d'un poste occupé à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.



## **II. Les nouveautés du mouvement 2016**

### **II.1 Les postes de décharges de maîtres formateurs**

Ces postes seront fermés et les intéressés bénéficieront, au titre de la mesure de carte scolaire, d'une « priorité de rang 1 » sur tout poste d'adjoint de la commune, d'une « priorité de rang 2 » sur tout poste d'adjoint de la circonscription de rattachement et de 10 points pour tout poste d'adjoint sur le département.

### **II.2. Bonification pour les agents affectés à titre provisoire dans les zones urbaines sensibles ou les réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP +)**

Les agents affectés à titre provisoire et ayant exercé au moins 3 ans de façon continue, au 31 août 2016, dans une école relevant d'une zone urbaine sensible (ZUS) ou d'un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP +) pourront prétendre aux bonifications afférentes à l'une ou l'autre de ces situations, ou le cas échéant aux 2.

### **II.3. Transformation des demi-postes d'animateur TICE de circonscription**

A la rentrée 2016, les demi-postes d'animateur TICE de circonscription deviendront des postes entiers. Ils conserveront leur spécificité de postes à profil et seront donc soumis aux mêmes règles de recrutement que pour les postes à profil.

Les agents qui occupent actuellement cette fonction pourront solliciter leur poste au mouvement, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN de circonscription et de l'IEN responsable de la mission TICE. Ils seront dispensés de l'entretien avec la commission de recrutement des postes à profil.

Les postes vacants pourront être pourvus selon les mêmes modalités que les postes à profil.

### **II.4. Scolarisation des enfants de moins de 3 ans**

Les postes fléchés (scolarisation des moins de 3 ans) entrent désormais dans la catégorie des postes à profil définis en III.4.1.

L'obtention de ces postes se fait dans des conditions identiques à celle de cette catégorie de postes.

## **III. Les postes**

Tous les postes du département peuvent être demandés : ceux qui figurent sur la liste des postes vacants, mais aussi ceux qui n'étant pas vacants au moment de sa publication peuvent le devenir par les opérations du mouvement.

La liste de l'ensemble des postes sera consultable **sur** le site académique [www.ac-martinique.fr](http://www.ac-martinique.fr) à partir du **1<sup>er</sup> mars 2016**.

### **III.1. Le classement des candidatures**

Un barème, dont la formule de base est indiquée ci-après, permettra de classer les candidatures et de départager les personnes sollicitant le même poste et satisfaisant aux mêmes conditions :



*Ancienneté générale des services + stabilité dans le poste + nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2016 au foyer + points éventuellement attachés à certaines conditions d'exercice.*

L'application de cette formule n'exclut cependant pas l'examen ou le réexamen de situations particulières en commission académique paritaire départementale (CAPD). Cette commission sera ainsi systématiquement consultée concernant les demandes de priorité ayant reçu un avis favorable des services médicaux et sociaux du rectorat.

### **III.2. Les postes sans qualification particulière**

Les postes ressortissant aux catégories suivantes : adjoint élémentaire ou maternelle, titulaire secteur (adjoint fractionné), ZIL, brigade départementale, n'impliquent aucune qualification spécifique ; ils peuvent être demandés par tous.

**N. B. : Tout poste obtenu doit être accepté. Aucune nomination ne sera revue.**

### **III.3. Les titulaires de secteur**

Les personnels obtenant les postes de titulaire secteur seront nommés à titre définitif et affectés à l'année sur des regroupements de postes fractionnés constitués de décharges de direction, compléments de temps partiel, décharges syndicales, décharges de maître formateur et compensations de missions (TICE, MI-LVE, ALVR, ALVE, animateur Maths-Sciences).

### **III.4. Les postes à conditions particulières d'exercice**

#### *III.4.1 Les postes à profil*

Les candidats déjà affectés à titre définitif sur ce type de poste seront dispensés de l'entretien. Ils devront participer au mouvement et formuler des vœux.

Certains postes – à conditions particulières d'exercice – requièrent un profil défini ainsi que, dans certains cas, une qualification spécifique. Ces postes dits « à profil » seront sollicités dans le cadre d'un appel à candidatures et pourvus après avis d'une commission d'entretien.

La liste de ces postes (annexe 11) ainsi que les fiches descriptives y afférentes seront publiées sur le site de l'académie dès le début des opérations du mouvement. Les personnels intéressés devront :

- adresser un dossier de candidature (annexe 10) à la division des personnels pour le **4 mars 2016** ;
- participer au mouvement et saisir des vœux ;
- participer à un entretien face à une commission.

Au cours de cet entretien, seront principalement examinées les motivations des candidats et leur perception de la fonction postulée au regard des conditions d'exercice propres à ces postes. Les avis favorables seront départagés par le barème.

Lorsque deux candidats à un même poste reçoivent chacun un avis favorable, ils sont départagés par le barème.

Pour les candidats entrant dans l'académie et souhaitant postuler sur un ou plusieurs postes à profil, un entretien téléphonique sera organisé avec la commission. Les candidats veilleront bien à renseigner leurs coordonnées téléphoniques sur le dossier de candidature (annexe 11).



### III.4.2 Les postes avec qualification particulière

D'autres postes nécessitent une qualification particulière et sont pourvus par voie informatisée lors de la phase principale du mouvement.

Postes relevant de cette catégorie	Conditions
Maître de classe d'application en école d'application	CAFIPEMF
Maître E en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	CAPA-SH option E
Maître G en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	CAPA-SH option G
Psychologue scolaire	Diplôme d'état de psychologie scolaire (DEPS)
Enseignant dans une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS)	CAPA-SH de l'option correspondant au type de CLIS
Maître spécialisé itinérant (MSI)	CAPA-SH option D
Enseignant en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	CAPA-SH option F
Directeur d'école	Inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école
Directeur de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)

Les postes dont la liste suit pourront, en cas de vacance, être pourvus à titre provisoire. Les vœux formulés pour ces postes par des personnels qui ne disposent pas des qualifications nécessaires sont automatiquement neutralisés et traités lors de la phase d'ajustement au moyen de l'imprimé de l'annexe 5 « Demande d'affectation à titre provisoire sur un poste vacant et nécessitant une qualification » que les enseignants devront renseigner et retourner à la Division des personnels **au plus tard le 22 avril 2016**.

Rectorat de Martinique  
Division des personnels  
Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex





Postes relevant de cette catégorie	Conditions de candidature
Maître de classe d'application *	Préparation du CAFIPEMF Renseignement de l'annexe 5, et entretien avec une commission
Enseignant dans une unité locale d'inclusion scolaire (ULIS)	Projet de préparation du CAPA-SH Renseignement de l'annexe 5
Maître E en réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)	Projet de préparation du CAPA-SH. Renseignement de l'annexe 5
Enseignant en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	Projet de préparation du CAPA-SH. Renseignement de l'annexe 5

### III.5. Les postes à sujétions particulières

Les postes à sujétions particulières excluent la possibilité pour un agent d'exercer à temps partiel les fonctions qu'ils recouvrent. Ressortissent à cette catégorie d'emploi les postes de directeur, ceux de titulaire remplaçant, de co-enseignant du programme PARLER.

L'octroi d'un temps partiel, quelle qu'en soit la quotité, impliquera pour le bénéficiaire actuel ou futur une affectation à titre provisoire sur un autre type de poste. L'intéressé conservera son poste d'origine.

De même, l'affectation sur les demi-postes d'animateurs (LVE, LVR, maths-sciences) ou de maîtres itinérants en langue vivante étrangère (MI-LVE) n'est pas compatible avec les situations suivantes :

- temps partiel ;
- direction d'école ;
- remplacement
- enseignant référent ASH.

Il est également rappelé que l'affectation sur un demi-poste d'animateur (LVE, LVR, Maths-Sciences) implique le maintien d'une affectation sur poste classe pour un mi-temps. Il n'est pas donc pas possible de cumuler l'affectation sur deux postes d'animateur.

Les personnels concernés au titre de l'année scolaire 2015-2016 seront appelés à faire connaître leur choix pour l'année scolaire 2016-2017 au moyen de l'imprimé de l'annexe 6 qu'ils devront renseigner et retourner au plus tard **le 22 avril 2016** à l'adresse suivante :

Rectorat de Martinique  
Division des personnels  
Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreille – 97279 SCHOELCHER Cedex



- Postes dans les écoles présentant des caractéristiques particulières :

**NB : la majoration n'est attribuée qu'au titre d'une des caractéristiques suivantes :**

- Ecoles de 5 classes et moins ;
  - Ecoles de Morne-Rouge, Saint-Pierre, Fonds-Saint-Denis, Prêcheur, Grand-Rivière, Ajoupa-Bouillon et Basse-Pointe ;
  - Ecoles des quartiers des communes de Sainte-Marie, Le Lorrain, Marigot (y compris Baignoire).
- 6 points au terme de la 3<sup>ème</sup> année d'exercice, puis 2 points par année supplémentaire dans la limite de 10 points.

#### IV.1.3. Les majorations liées à la situation personnelle

- Enfant ouvrant droit aux prestations familiales :
  - enfant âgé de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016
  - enfant à naître (joindre justificatif de grossesse avant le 30 avril 2016)
- 1 point par enfant

**NB : Tout agent concerné par une majoration de barème devra impérativement transmettre l'imprimé joint en annexe 1 dûment complété et accompagné des pièces justificatives à la Division des personnels avant le 21 mars 2016 :**

Rectorat de Martinique  
Division des personnels  
Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreille – 97279 SCHOELCHER Cedex

## V. Les priorités

Une priorité de traitement sera réservée à l'affectation de certains personnels permettant de garantir la meilleure adéquation possible entre la nomination et les conditions du poste sollicité. La stabilité des équipes, dans le cadre d'un projet d'école, est également recherchée.

### V.1 La priorité des personnels touchés par une mesure de carte scolaire

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2016 bénéficieront d'une « priorité de rang 1 » sur tout poste de même nature qu'ils solliciteront dans les établissements relevant de leur commune, d'une « priorité de rang 2 » sur tout poste de même nature de leur circonscription de rattachement, et de 10 points pour tout poste de même nature sur le département.

La détermination des personnels touchés par une mesure de carte scolaire s'effectue selon les modalités suivantes :

- Est appelé à participer au mouvement le dernier adjoint nommé dans l'école, sauf si son arrivée sur le poste est consécutive à une ou plusieurs fermetures de classes opérées dans l'école où il était affecté antérieurement. Lorsque plusieurs maîtres ont été nommés la même année, c'est le barème de l'année de la nomination qui les départage.



- Un enseignant de l'école peut éventuellement se porter volontaire pour la mutation en se substituant à son collègue touché par la mesure. Il bénéficie dans ce cas des mêmes droits que l'enseignant normalement concerné.

## V.2 Les priorités au titre du handicap ou de raisons médicales ou sociales graves

### V.2.1. La priorité des personnels reconnus travailleurs handicapés

Une « priorité de rang 3 » au titre du handicap de l'agent, de son conjoint ou de son enfant, pourra être accordée sur demande pour les motifs suivants :

- rapprochement du domicile ;
- rapprochement du (des) lieu(x) de soins ;
- pénibilité des transports.

Les personnels concernés devront **impérativement** adresser à la Division des personnels, **avant le 9 mars 2016** les documents suivants :

- l'annexe 2 intitulée « Demande de mutation au titre du handicap » dûment renseignée ;
- un courrier circonstancié justifiant les vœux formulés dans l'annexe 2 ;
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- toutes pièces justificatives de la situation de l'agent (ex.: certificat médical sous pli confidentiel).

à l'adresse ci-après :

Rectorat de Martinique  
Division des personnels  
Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cedex

Après vérification des données administratives par la Division des personnels, ces documents seront transmis pour avis à la commission académique ad hoc qui se prononcera sur la recevabilité des demandes. L'avis rendu sera communiqué à la CAPD.

### V.2.2. La priorité des personnels justifiant de raisons médicales ou sociales graves

Une « priorité de rang 4 » pourra être accordée, sur demande, à l'agent justifiant de raisons médicales ou sociales graves. Les demandes seront examinées en priorité eu égard aux motifs suivants :

- rapprochement du domicile ;
- rapprochement du (des) lieu(x) de soins ;
- pénibilité des transports.



Les personnels concernés devront **impérativement** adresser à la Division des personnels, **avant le 9 mars 2016** les documents suivants :

- l'annexe 3 intitulée « Demande de mutation au titre de raisons médicales ou sociales graves » dûment renseignée ;
- un courrier circonstancié justifiant les vœux formulés dans l'annexe 2 ;
- toutes pièces justificatives de la situation de l'agent (ex.: certificat médical sous pli confidentiel) ; à l'adresse ci-après :

Rectorat de Martinique  
Division des personnels  
Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex

Après vérification des données administratives par la Division des personnels, ces documents seront transmis pour avis à la commission académique ad hoc qui se prononcera sur la recevabilité des demandes. L'avis rendu sera communiqué à la CAPD.

## VI. Situation des personnels nommés à titre provisoire

Le recueil des souhaits des personnels nommés à titre provisoire en 2015-2016 et dont les vœux n'auraient pas été satisfaits lors de la phase principale du mouvement se fera désormais au moyen de l'imprimé de l'annexe 4 intitulée « Formulaire mouvement complémentaire ».

Tous les enseignants nommés cette année à titre provisoire devront, outre leur participation au mouvement, renseigner cet imprimé et le retourner **impérativement à la Division des personnels avant le 22 avril 2016**.

Rectorat de Martinique  
Division des personnels  
Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex

## VII. Formulation des vœux

La saisie des vœux s'effectue sur le serveur Internet, via une connexion à I-prof - module **SIAM** (système d'information et d'aide pour les mutations).

Le nombre maximum de vœux est fixé à 30.

Il est fortement recommandé aux enseignants qui ont l'obligation de participer au mouvement de formuler des vœux précis (école) suivis d'au moins un vœu géographique (commune, circonscription, département).

**RAPPEL** : Tous les candidats ont l'obligation de retourner les accusés de réception et les annexes au rectorat pour le mercredi 23 mars 2016. En cas de non-retour, la demande de mutation ne pourra pas être examinée.

Le candidat à la mutation non bénéficiaire d'une priorité qui n'obtiendrait pas la commune ou la circonscription demandée sera affecté à titre provisoire sur un poste du département (poste non défini par lui dans SIAM).



Le candidat déjà affecté à titre définitif, candidat à la mutation, et qui n'obtiendrait pas la commune ou la circonscription demandée, reste affecté sur son poste définitif.

Aucune autre indication de vœu(x) (hormis les choix exprimés dans les annexes par les personnels concernés) ne sera organisée en vue de la phase d'ajustement.

### VIII. Calendrier

Publication des postes vacants	Mardi 1er mars 2016
<b>Ouverture de l'application SIAM à 00h00</b> <a href="https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/ServletIprof">https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/ServletIprof</a> pour la saisie des vœux	Mardi 1er mars 2016
Retour des dossiers de candidature « Postes à profil » (annexe 10)	Mercredi 9 mars 2016
Date limite de retour au rectorat des demandes au titre du handicap (annexe 2) ou d'une situation médicale ou sociale grave (annexe 3)	Mercredi 9 mars 2016
<b>Fermeture de l'application SIAM à 00h00 et fin de saisie des vœux</b>	Mercredi 16 mars 2016
Envoi des accusés de réception sur les boîtes I-Prof à éditer par les enseignants	Jeudi 17 mars 2016
Commission d'entretien « Postes à profil »	Mercredi 16 et 23 mars 2016
Date limite de retour au rectorat des accusés de réception datés et signés par les candidats. Les dossiers pour lesquels il n'aura pas été fait retour au rectorat de l'accusé de réception ne seront pas examinés <b>Date limite de retour au rectorat des imprimés annexes.</b>	Mercredi 23 mars 2016
Commission d'examen des priorités médicales et sociales	Mercredi 13 avril 2016
GT Personnels examen des barèmes du mouvement académique et des priorités médicales et sociales	Mardi 19 avril 2016
CAPD de validation du mouvement académique phase initiale	Mardi 10 mai 2016



## IX. Mouvement académique : phase d'ajustement

Les professeurs des écoles titulaires qui n'auront pas obtenu de poste lors de la première phase du mouvement seront nommés dans le cadre d'un « mouvement complémentaire ». Cette affectation à titre provisoire ne sera valable que pour une année scolaire.

### IX.1 Les règles du mouvement complémentaire

**Les règles de la phase d'ajustement sont identiques à celles du mouvement principal.** Le classement des candidats se fait selon le barème obtenu lors de la phase initiale, les vœux formulés à l'aide du « formulaire mouvement complémentaire » **et en fonction de l'implantation des postes restés vacants.**

### IX.2 Déroulement des opérations d'affectation

Ces opérations sont menées selon les modalités suivantes :

1. Affectation des titulaires secteurs sur les regroupements de postes.
2. Affectation des stagiaires CAPA-SH 1<sup>ère</sup> année selon les postes disponibles.
3. Affectation sur les postes nécessitant une qualification complémentaire.
4. Affectation des demandes de maintien.
5. Affectation des titulaires (selon l'ordre suivant : classe, remplacement, titulaires secteur).
6. Affectation des mises à disposition (MAD) des circonscriptions.

A noter : les personnels mis à disposition des circonscriptions sont les agents les moins bien classés selon l'ordre du barème et pour lesquels il n'existe pas de poste disponible au moment des opérations du mouvement.

Les IEN veilleront à les affecter **en priorité** sur tout poste s'avérant budgétairement vacant. Des remplacements de congés longs pourront leur être également proposés. Dans cette seconde hypothèse, ils occuperont les mêmes fonctions qu'un titulaire remplaçant et percevront les indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) prévues à ce titre.

### IX.3 L'examen des demandes de révision d'affectation

Les demandes de révision d'affectation seront examinées lors de la phase d'ajustement compte tenu des possibilités d'accueil.

#### *IX. 3. 1 – Les demandes de révision d'affectation des personnels déjà titulaires d'un poste définitif*

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent à titre exceptionnel y renoncer doivent transmettre, pour le **29 avril 2016**, une demande dûment motivée à l'IA-DAASEN (Division des personnels – Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré), sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription qui y apposera son avis. Ces demandes seront examinées au regard de l'intérêt du service et présentées en CAPD.

En cas de réponse favorable, l'agent perdra le bénéfice de son affectation titre définitif et sera nommé à titre provisoire sur un nouvel emploi pour l'année scolaire en cours. Au mouvement académique suivant, il devra obligatoirement participer aux opérations de mobilité.



*IX. 3. 2 – Les demandes de révision d'affectation des personnels nommés dans le cadre de la phase d'ajustement.*

Les personnels qui souhaitent solliciter une révision d'affectation à l'issue de la phase d'ajustement devront adresser à l'IA-DAASEN une demande dûment motivée, étayée de pièces justificatives. Les demandes seront examinées au regard des nécessités du service des possibilités d'accueil, puis présentées en CAPD.

**Les demandes de révision d'affectation ne pourront avoir pour effet de remettre en cause le projet de mouvement approuvé par la CAPD.**

## **X. Calendrier**

<b>Du mercredi 18 mai au vendredi 20 mai 2016</b>	Validation des regroupements de postes avec les IEN
<b>Mardi 14 juin 2016</b>	GT Personnels examen du projet de mouvement – phase d'ajustement
<b>Mardi 28 juin 2016</b>	CAPD validation du mouvement académique phase d'ajustement

**Une cellule « mouvement » est mise en place ; elle est joignable aux numéros : 0596.52.28.59 ou 0596.52.28.92.**

**Le présent guide peut être consulté sur le site de l'académie [www.ac-martinique.fr](http://www.ac-martinique.fr).**

## Annexe 1 : MAJORATIONS DE BAREME

### Mouvement académique 2016

A transmettre à la Division des personnels  
avant le 21 mars 2016 par la voie hiérarchique

courriel : [ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr)

**si vous êtes concerné(e) par une ou des majoration(s) de barème**

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	Affectation actuelle :

#### A renseigner par la Division des personnels

Ancienneté générale de service arrêtée au 31/08/2016	
Priorité	

#### A renseigner par l'agent

Caractère de la majoration	Personnels concernés	Points	Calcul de l'agent	Réservé à la DP
Légal	Enseignant affecté en école ou établissement relevant d'une zone urbaine sensible (liste en annexe 7)	6 pts au terme de la 3 <sup>ème</sup> année d'exercice, puis 2 points par année d'exercice, dans la limite maximale de 12 pts		
Académique	Stabilité générale dans le poste	6 pts au terme de la 3 <sup>ème</sup> année d'exercice, puis 2 pts par année supplémentaire, dans la limite de 24 pts		
Académique	Directeur d'école titulaire ou ayant assuré un intérim égal ou supérieur à 6 mois, CPC et PEMF	4 pts par année d'exercice dans la limite maximale de 36 pts		
Académique	Enseignant affecté en tant que personnel non spécialisé sur un poste de l'ASH	4 pts par année d'exercice dans la limite maximale de 12 pts		
Académique	Enseignant affecté à titre définitif sur un poste de l'ASH	4 pts par année d'exercice dans la limite maximale de 36 pts		
Académique	Enseignant affecté en école ou établissement relevant de l'éducation prioritaire	6 pts au terme de la 3 <sup>ème</sup> année d'exercice, puis 2 pts par année supplémentaire, dans la limite de 10 pts		
Académique	Enseignant affecté dans des écoles présentant l'une des caractéristiques suivantes (bonifications non cumulables) : - Ecole de cinq classes et moins - Ecoles du Morne-Rouge, Saint-Pierre, Fonds-Saint-Denis, Prêcheur, Grand-Rivière, Ajoupa-Bouillon et Basse-Pointe - Ecoles des quartiers des communes de Sainte-Marie, le Lorrain, Marigot (y compris Baignoire)	6 points au terme de la 3 <sup>ème</sup> année d'exercice, puis 2 pts par année supplémentaire, dans la limite maximale de 10 points		
Réglementaire	Enfant ouvrant droit aux prestations familiales : - enfant âgé de moins de 20 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2015 - enfant à naître (joindre justificatif de grossesse avant le 30 avril 2016)  <i>Merci de vérifier dans I-Prof que vos enfants sont enregistrés. Si ce n'est pas le cas, joindre un acte de naissance.</i>	1 point par enfant		
<b>BAREME TOTAL =</b>		Priorité <input type="checkbox"/> +	<b>Total majoration</b>	

A ....., le / /

Signature de l'intéressé(e) :



## Annexe 2 : DEMANDE DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP

**Mouvement académique 2016**  
**A transmettre à la Division des personnels**  
**avant le 9 mars 2016 par la voie hiérarchique**

(courrier : Division des personnels – Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex  
ou courriel : [ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr))

**si vous êtes concerné(e) par une ou des majoration(s) de barème**

Références : Loi 2005 -102 du 11 février 2005 et article D.322 du code de la Sécurité sociale

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	Affectation actuelle :
Adresse :	
Adresse lieu(x) de soins :	
Quotité de travail à la rentrée 2016 (en %) :	

Personne concernée : intéressé(e)  - conjoint(e)  - enfant

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé :

Date d'obtention : .....  
(joindre justificatifs)

Poste(s) demandé(s) :

.....

.....

.....

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : ..... Date d'envoi au médecin ou à l'assistante sociale : .....2015

Avis de la Commission académique:

.....

.....

.....

Je soussigné(e) ..... demande, au titre de ma situation, à bénéficier d'une priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus à la rentrée 2016.

A ....., le / / /

Signature de l'intéressé(e) :

### Annexe 3 : DEMANDE DE MUTATION POUR RAISONS MEDICALES OU SOCIALES

**Mouvement académique 2016**  
**A transmettre à la Division des personnels**  
**avant le 9 mars 2016 par la voie hiérarchique**

(courrier : Division des personnels – Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex  
ou courriel : [ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr))

si vous êtes concerné(e) par une ou des majoration(s) de barème

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	Affectation actuelle :
Adresse :	
Adresse lieu(x) de soins :	
Quotité de travail à la rentrée 2016 (en %) :	

Demande de mutation :		
Pour raisons médicales : <input type="checkbox"/>	Pour raisons sociales : <input type="checkbox"/>	Pour raisons médicales et sociales : <input type="checkbox"/>
Personne concernée : intéressé(e) <input type="checkbox"/> - conjoint(e) <input type="checkbox"/> - enfant <input type="checkbox"/>		

Poste(s) demandé(s) :
.....
.....
.....

Cadre réservé à l'administration :
Date d'arrivée : ..... Date d'envoi au médecin ou à l'assistante sociale : ..... 2016
Avis de la Commission académique:
.....
.....

Je soussigné(e) ..... demande, au titre de ma situation, à bénéficier d'une priorité d'affectation sur le(s) poste(s) indiqué(s) ci-dessus à la rentrée 2016.

A ....., le /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature de l'intéressé(e) :

## Annexe 4 : ENSEIGNANTS NOMMES A TITRE PROVISOIRE

### Mouvement académique 2016

**A transmettre à la Division des personnels  
avant le 22 avril 2016 par la voie hiérarchique**

(courrier : Division des personnels – Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex  
ou courriel : [ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr))

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Affectation actuelle :</b>
<b>Commune de résidence à la rentrée 2016 :</b>	<b>Quotité de travail à la rentrée 2016 (en %) :</b>

**Dans l'éventualité où aucun de mes vœux ne serait satisfait lors de la phase principale du mouvement, je souhaite, dans la mesure du possible, lors de la phase d'ajustement des nominations :**

*Classer vos choix par ordre de préférence en les numérotant (1, 2 et 3)*

<b>Choix</b>	<b>Ordre de préférence</b>
Privilégier la (ou les) zone(s) géographique(s) suivante(s) quel que soit le type de poste (entier ou fractionné) :  Zone géographique (bassin ou circonscription) :  .....	
Privilégier un poste fixe, même en dehors des zones géographiques demandées	
Privilégier un poste de titulaire remplaçant, même en dehors des zones géographiques demandées	
Accepter, le cas échéant, pour l'année scolaire 2016-2017, un poste dans l'ASH :  en ULIS : <input type="checkbox"/> en SEGPA : <input type="checkbox"/> dans la brigade ASH : <input type="checkbox"/>	

A ....., le / / /

Signature de l'intéressé(e) :

**Annexe 5 : DEMANDE D'AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE  
SUR UN POSTE VACANT ET NECESSITANT UNE  
QUALIFICATION**

**Mouvement académique 2016**

**A transmettre à la Division des personnels  
avant le 22 avril 2016 par la voie hiérarchique**

*(courrier : Division des personnels – Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex  
ou courriel : [ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr))*

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Affectation actuelle :</b>
<b>Commune de résidence à la rentrée 2016 :</b>	<b>Quotité de travail à la rentrée 2016 (en %) :</b>

**Ne disposant pas de la qualification requise, je sollicite la possibilité d'être affecté à titre provisoire, pour l'année 2016-2017, sur l'une des catégories de poste suivantes :**

Privilégier la (ou les) zone(s) géographique(s) suivante(s) quel que soit le type de poste) :

Zone géographique (circonscription ou bassin) :

.....

Choix	Ordre de préférence
Poste d'ULIS école	
Poste de MSI	
Poste ULIS collège-lycée	
Poste en SEGPA	
Poste de maître E	

A ....., le / /

Signature de l'intéressé(e) :

## Annexe 6 : TEMPS PARTIEL ET POSTES A SUJETIONS PARTICULIERES

### Mouvement académique 2016 A transmettre à la Division des personnels avant le 22 avril 2016 par la voie hiérarchique

(courrier : Division des personnels – Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cédex  
ou courriel : [ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr))

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	Affectation actuelle :
Commune de résidence à la rentrée 2016 :	Quotité de travail à la rentrée 2016 (en %) :

Les postes à sujétions particulières excluent la possibilité pour un agent d'exercer à temps partiel les fonctions qu'ils recouvrent. Ressortissent à cette catégorie d'emploi les postes de directeur, ceux de titulaire remplaçant, d'enseignant référent ASH et de co-enseignant dans le programme PARLER.

L'octroi d'un temps partiel, quelle qu'en soit la quotité, impliquera pour le bénéficiaire actuel ou futur une affectation à titre provisoire sur un autre type de poste. L'intéressé conservera son poste d'origine.

De même, l'affectation sur les demi-postes d'animateurs (LVE, LVR) ou de maîtres itinérants en langue vivante étrangère (MI-LVE) n'est pas compatible avec les situations suivantes :

- temps partiel ;
- direction d'école ;
- remplacement ;
- Enseignant référent ASH.

▲ Je souhaite être maintenu sur un poste à sujétions particulières (Directeur ; titulaire remplaçant, co-enseignant) en 2016-2017 :

▲ Je ne souhaite pas être maintenu sur un poste à sujétions particulières (Directeur ; titulaire remplaçant, enseignant référent ASH, co-enseignant) en 2016-2017 :

▲ Je souhaite être maintenu sur un demi-poste d'animateur\* (LVE, LVR) ou de MI-LVE en 2016-2017 :

▲ Je ne souhaite pas être maintenu sur un demi-poste d'animateur (LVE, LVR) ou de MI-LVE en 2016-2017 :

▲  Les postes d'animateurs ne sont pas cumulables.

A ....., le / / /

Signature de l'intéressé(e) :

## Annexe 7 : TITULAIRE REMPLACANT

Les postes de titulaire remplaçant sont répartis en deux groupes :

- les postes situés dans la zone d'intervention limitée (ZIL) et qui relèvent de la gestion de l'inspecteur de la circonscription ;
- les postes situés dans la brigade départementale, répartis en trois groupes :
  - o la brigade de remplacement des congés longs
  - o la brigade de remplacement de la formation continue
  - o la brigade de remplacement ASH

Les postes de la brigade sont rattachés administrativement à des écoles mais sont gérés au niveau départemental par le directeur académique.

Tous les enseignants affectés à des postes de remplacement interviennent indifféremment sur des congés courts ou longs, même si, en règle générale, les ZIL remplacent de préférence les congés courts et la brigade les congés longs.

Les ZIL sont des titulaires remplaçants en circonscription affectés dans une école de rattachement. C'est l'inspecteur de la circonscription qui définit la mission de remplacement dans la circonscription. Cette mission peut concerner l'ensemble des niveaux et des situations d'enseignement. Si la gestion du remplacement sur le département l'exige, ces enseignants peuvent être amenés, sur demande du directeur académique, à effectuer des missions de remplacement dans une autre circonscription.

La mission des enseignants affectés dans la brigade départementale est définie par le directeur académique. Ils sont inspectés par les inspecteurs de la circonscription dans laquelle ils assurent un remplacement. En fonction des nécessités de service, les personnels affectés aux différentes catégories de la brigade peuvent être amenés à effectuer des remplacements de congé ou de formation continue à tous les niveaux d'enseignement, y compris ceux de l'ASH (CLIS, ULIS, SEGPA). Dans ce dernier cas, les conseillers pédagogiques ASH seront sollicités afin de leur apporter une aide.

Dans tous les cas, la mission est confiée par le secrétariat de l'IEN de la circonscription de l'école de rattachement.

Dès la connaissance de sa mission, le titulaire remplaçant doit **rejoindre immédiatement le lieu de mission et signaler son arrivée au secrétariat de l'IEN.**

Dès la fin d'une mission, le personnel de remplacement doit regagner son école de rattachement et **signaler aussitôt sa disponibilité au secrétariat de l'IEN** qui - pour les personnels de la brigade - transmettra l'information au directeur académique.

Pour le bon fonctionnement du service, la fonction de remplacement implique **la ponctualité** :

- lors du remplacement de la formation continue, le départ du titulaire de la classe est conditionné par l'arrivée du titulaire remplaçant ;
- lors du remplacement de congé, la bonne organisation de l'école est également liée à la ponctualité du titulaire remplaçant.

**Annexe 8 : ETABLISSEMENTS CLASSES EN ZUS**  
**(Zone urbaine sensible)**

**CIRCONSCRIPTION : IEN FORT-DE- FRANCE 1**

RNE	SIGLE	LIBELLE SIGLE	ETABLISSEMENT
9720125D	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VOLGA PLAGE
9720135P	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	CITRON
9720138T	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	DILLON A - LES LIBELLULES
9720169B	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SOLANGE LONDAS
9720357F	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	DILLON A – C . EUDARIC
9720442Y	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	DILLON C – V . HILLION
9720467A	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LES ABEILLES
9720485V	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	DILLON B - LES COLIBRIS
9720486W	E.E.PU	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	DILLON D - LOUIS MOISE
9720699C	E.E.A.	ECOLE PRIMAIRE D'APPLICATION	J-BAPTISTE ROUAM SIM
9720701E	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ARISTIDE MAUGEE
9720730L	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BAIE DES TOURELLES A
9720731M	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	BAIE DES TOURELLES B
<b>Nombre :</b>	<b>13</b>		

**CIRCONSCRIPTION : IEN FORT-DE- France 2 + ASH**

RNE	SIGLE	LIBELLE SIGLE	ETABLISSEMENT
9720427G	SEGPA	SEGPA	CLG DILLON 1
9720533X	SEGPA	SEGPA	J. JULIUS (GODISSARD)
<b>Nombre :</b>	<b>2</b>		

**CIRCONSCRIPTION : IEN LAMENTIN**

RNE	SIGLE	LIBELLE SIGLE	ETABLISSEMENT
9720431L	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LAMENTIN B - BAS MISSION
9720484U	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	LAMENTIN C
<b>Nombre :</b>	<b>2</b>		

**CIRCONSCRIPTION : IEN SCHOELCHER**

RNE	SIGLE	LIBELLE SIGLE	ETABLISSEMENT
9720131K	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	DE BRIANT - LES ROSES
9720355D	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	GODISSARD
9720425E	E.M.PU	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	GODISSARD
9720821K	E.E.PU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	DE BRIANT
<b>Nombre :</b>	<b>4</b>		

## Annexe 9 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES VŒUX PAR INTERNET

Il est possible d'accéder à SIAM (Système d'information et d'aide aux mutations) à partir de tout poste informatique connecté à INTERNET selon les modalités ci-après.

### I. Enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2016

Pour la connexion :

- Tapez l'adresse de l'académie : <https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/ServletIprof>
- Saisissez le **compte utilisateur** qui vous a été communiqué et votre **mot de passe** (votre NUMEN, par défaut – sauf si vous l'avez modifié), puis validez la saisie.
- Cliquez sur l'icône **I PROF** pour accéder aux différents services Internet.
- Cliquez sur le bouton **Services** puis sur le lien **SIAM** pour accéder à l'application **SIAM 1<sup>er</sup> degré**, puis sur l'écran de saisie du **mouvement intra-départemental**.
- Suivez les instructions en ligne afin d'enregistrer vos vœux<sup>1</sup>.

### II. Enseignants arrivant dans l'académie à la rentrée 2016

- Connectez-vous sur le site de votre **académie d'origine**.
- Cliquez sur I-prof-service **SIAM intra-académique** pour accéder au site de l'**académie de la Martinique** afin de formuler vos vœux.

---

<sup>1</sup> Pendant toute la période d'ouverture du serveur, il vous sera possible de modifier votre choix. Les résultats du mouvement annuels étant définitifs, seules les demandes d'annulation de mutation dûment motivées seront appréciées.



## Annexe 10 : DOSSIER DE CANDIDATURE POSTES A PROFIL

### Mouvement académique 2016 Phase initiale

#### A transmettre à la Division des personnels avant le 6 mars 2016

(courrier : Division des personnels – Bureau des personnels 1<sup>er</sup> degré  
Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER Cedex  
ou courriel : [ce.dp@ac-martinique.fr](mailto:ce.dp@ac-martinique.fr))

NOM D'USAGE : .....	PRENOM : .....
NOM DE FAMILLE : .....	
FONCTION : .....	Ancienneté dans la fonction : .....
TEL. DOMICILE : .....	TEL. PORTABLE : .....
Courriel professionnel ( <i>prénom.nom@ac-martinique.fr</i> ) : .....@ac-martinique.fr	
AFFECTATION (ECOLE/VILLE) : .....	
Rythmes scolaires : ½ journée travaillée	
mercredi matin <input type="checkbox"/>	samedi matin <input type="checkbox"/>

#### DIPLÔMES ET TITRES

- CAFIPEMF  En cours d'obtention  Précisez l'option : .....
- C2i2e  Habilitation LVE  Habilitation LVR
- CAPSAIS  CAPA-SH
- Opt. A  Opt. B  Opt. C  Opt. D  Opt. E  Opt. F  Opt. G
- Stagiaire  en cours de passation (*candidat libre*)
- LA Directeur d'école  DEPS  Certificat d'enseignement du Français Langue seconde (FLS)
- Autres (*précisez*)  .....
- Expérience en éducation prioritaire (*précisez la durée*) .....

**POSTES SOLLICITES**

**Postes spécifiques** (indiquez le(s) poste(s) sollicité(s) par ordre de préférence)

.....

.....

.....

.....

.....

En cas de postes existant sur plusieurs circonscriptions, indiquez par ordre de préférence, les circonscriptions demandées

1		6	
2		7	
3		8	
4		9	
5		10	

**Postes de conseillers pédagogiques** (indiquez le(s) poste(s) sollicité(s) par ordre de préférence et les circonscriptions demandées)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, ....., le / /

Signature

Pièces à joindre à la candidature : - Lettre de motivation

- Curriculum vitae

- Dernier rapport d'inspection

**Avis de l'IEN de circonscription d'affectation :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le / / / /

*Visa et cachet de l'IEN*

## Annexe 11 : LISTE DES POSTES A PROFIL

Postes académiques	
<p><b>Conseiller pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation continue</li> <li>• EPS</li> <li>• Arts visuels</li> <li>• Musique</li> <li>• LVE</li> <li>• LVR</li> <li>• Maîtrise de la langue</li> <li>• Mathématiques</li> <li>• Education prioritaire</li> <li>• Maternelle</li> <li>• TICE</li> <li>• ESPE</li> </ul>	<p>CAFIPEMF, avec l'option correspondante au poste le cas échéant</p>
<p><b>Animateurs académiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TICE M@gistère</li> <li>• TICE Formation continue</li> <li>• TICE Systèmes d'information du 1<sup>er</sup> degré</li> <li>• Rythmes scolaires</li> </ul>	<p>Valence TICE avec l'option correspondant au poste le cas échéant</p>
Postes en circonscription	
<p><b>Conseiller pédagogique auprès d'un IEN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CPAIEN</li> <li>• CPC EPS</li> <li>• ASH</li> </ul>	<p>CAFIPEMF, avec l'option correspondante au poste le cas échéant</p>
<p><b>Animateurs circonscription :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TICE</li> <li>• LVE</li> <li>• LVR</li> <li>• Maths</li> </ul>	<p>- C2i2e - Habilitation LVE - Habilitation LVR</p>
<p><b>Maîtres supplémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MI-LVE</li> <li>• Maître REP/REP+</li> <li>• Co-enseignant</li> </ul>	<p>Habilitation LVE</p>
<p><b>Coordonnateurs éducation prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• REP+ (1 poste)</li> <li>• REP (1 poste sur 2 circonscriptions)</li> </ul>	<p>Expérience en éducation prioritaire</p>
<p><b>Dispositifs de scolarisation particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UPEA</li> <li>• Scolarisation des moins de 3 ans</li> </ul>	<p>Certificat d'enseignement du FLS</p>

Postes ASH	
Enseignant référent	CAPA-SH option A, B, C ou D
Enseignant en milieu hospitalier	CAPA-SH option C
Enseignant en centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)	CAPA-SH option E ou G
Enseignant en centre pénitentiaire	CAPA-SH option F
Enseignant à l'Unité éducative d'activité de jour (UEAJ)	CAPA-SH option F
Enseignant à l'unité d'enseignement autisme maternelle (UEAM)	CAPA-SH option D
Maître spécialisé itinérant Autisme (MSI)	CAPA-SH option D
Coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire (ULIS) collège/lycée	CAPA-SH de l'option correspondante au type d'ULIS